

COMMUNE DE LA NEUVILLE-LÈS-DORENGT

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables Pièce n°2

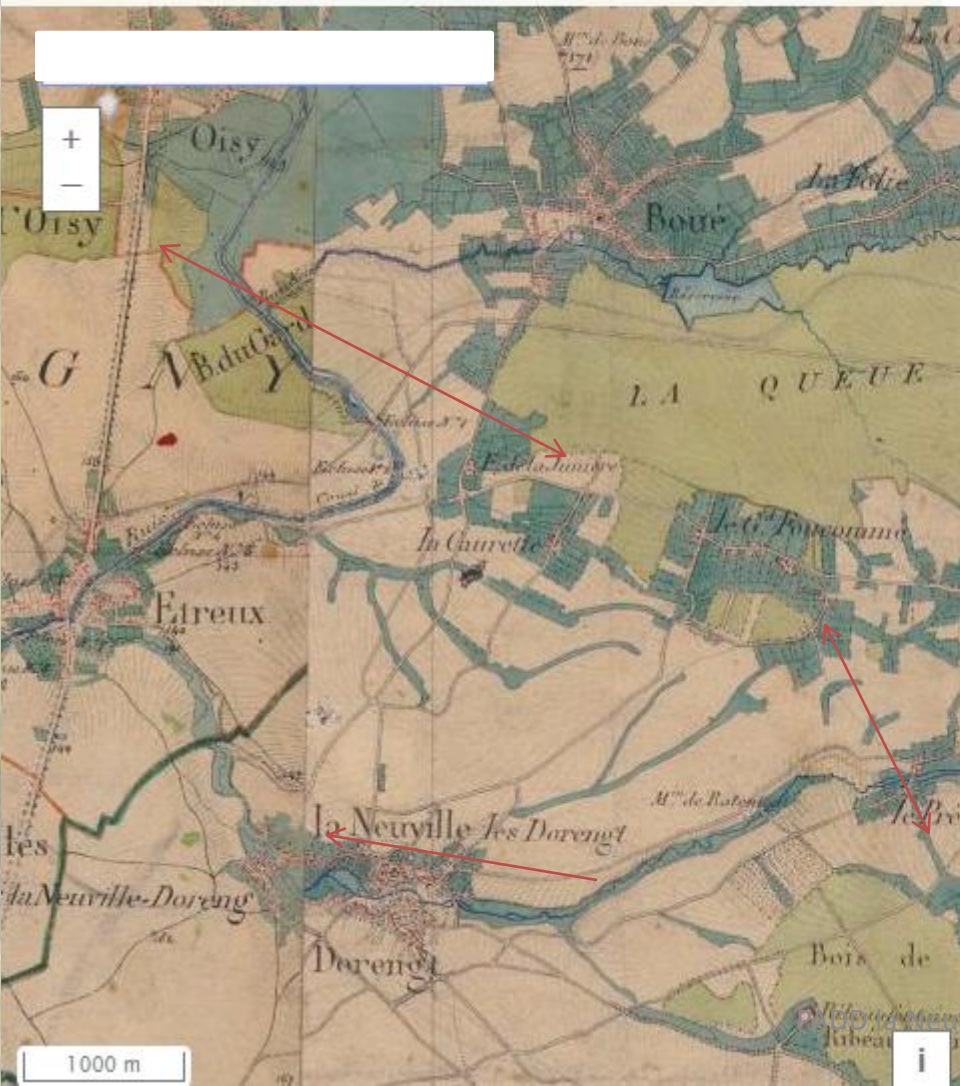
Présentation du territoire	page 1
Les grands axes du PADD	page 8
I Structurer et valoriser notre cadre de vie	page 10
Définir un développement démographique respectueux	page 11
Prévenir les risques et pollutions	page 18
Préserver les liaisons douces	page 20
Prendre en compte les éléments identitaires	page 22
II Soutenir un développement économique Et une vie locale	page 24
III Préserver l'environnement	page 29

Commune de la Neuville-lès-Dorengt, 6 Rue de Verdun, 02450 La Neuville-lès-Dorengt,	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet du Conseil Municipal en date du : Le Maire	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du : Le Maire
HarmoniEPAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN	Vu pour être annexé à l'arrêté du Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Le Maire	

Introduction : définition du PADD, cadre législatif et réglementaire

Deux églises en face à face et une vallée le Noirrieu. Une limite nord marquée par la forêt du Nouvion, et Ouest en direction du canal.

Carte de l'état-major (1820-1866)



Cartes IGN



Introduction : définition du PADD, cadre législatif et réglementaire



DEFINITION

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est semblable à une charte politique, exposant les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.**

- Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la « **clef de voûte** » du PLU, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme
- Les autres pièces du PLU qui sont opposables aux permis de construire ont l'obligation :
 - Pour les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), de respecter les orientations du PADD
 - Pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD



- **Article L151-5 du code de l'urbanisme**
- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales **des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**

2° Les orientations générales **concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET DE LA NOTION DE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

La définition du développement durable

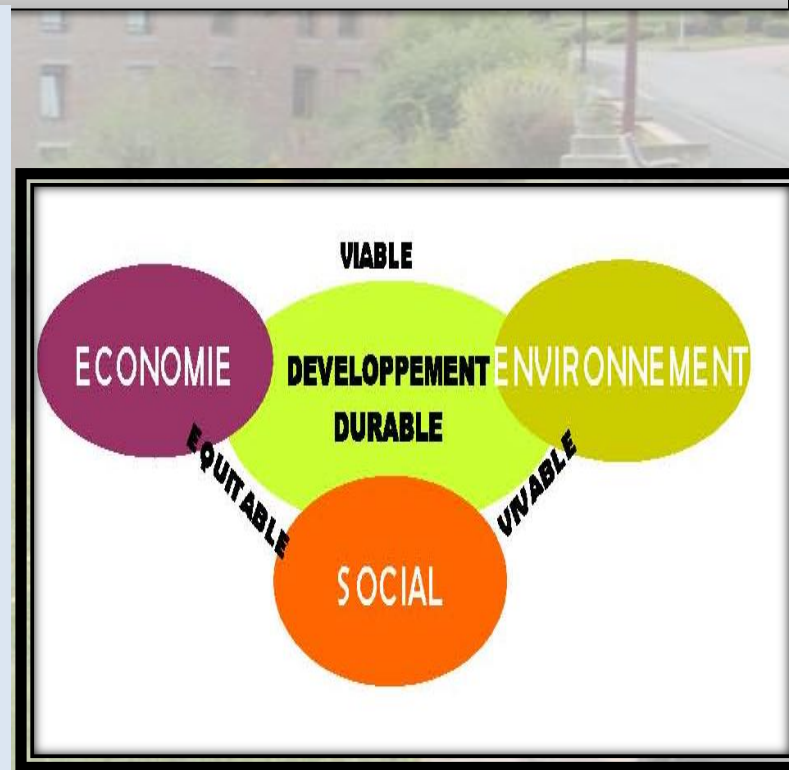
Le développement durable constitue un développement qui répond **aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.**

L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : **le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.**

Dans le processus d'élaboration du PLU, quel est le rôle du PADD ?

Le PADD constitue l'étape préalable aux phases de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En résumé, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Celles-ci serviront de cadre à la suite des travaux d'élaboration du PLU, en donnant une lisibilité globale à l'ensemble.



Située au Nord-Est de l'arrondissement de Vervins sur la bordure Nord-Est du département de l'Aisne.

La Neuville-Lès Dorengt appartient au Canton de Guise et à l'arrondissement de Vervins. Le bourg est à environ 10 kilomètres du Nouvion-en-Thiérache, et à 26 km de Vervins (qui dispose d'une gare). La Neuville-Lès-Dorengt s'étend sur 1088 hectares, et est entourée par les communes de Boué, Dorengt, Esquéhéries, Etreux, Iron et Vénérolles.

La Neuville-les-Dorengt se caractérise par sa physionomie particulière :

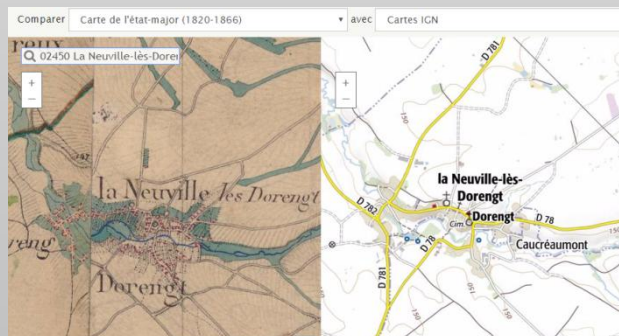
Le village est proche de Dorengt, dans la continuité de celle-ci avec la particularité d'un face à face.

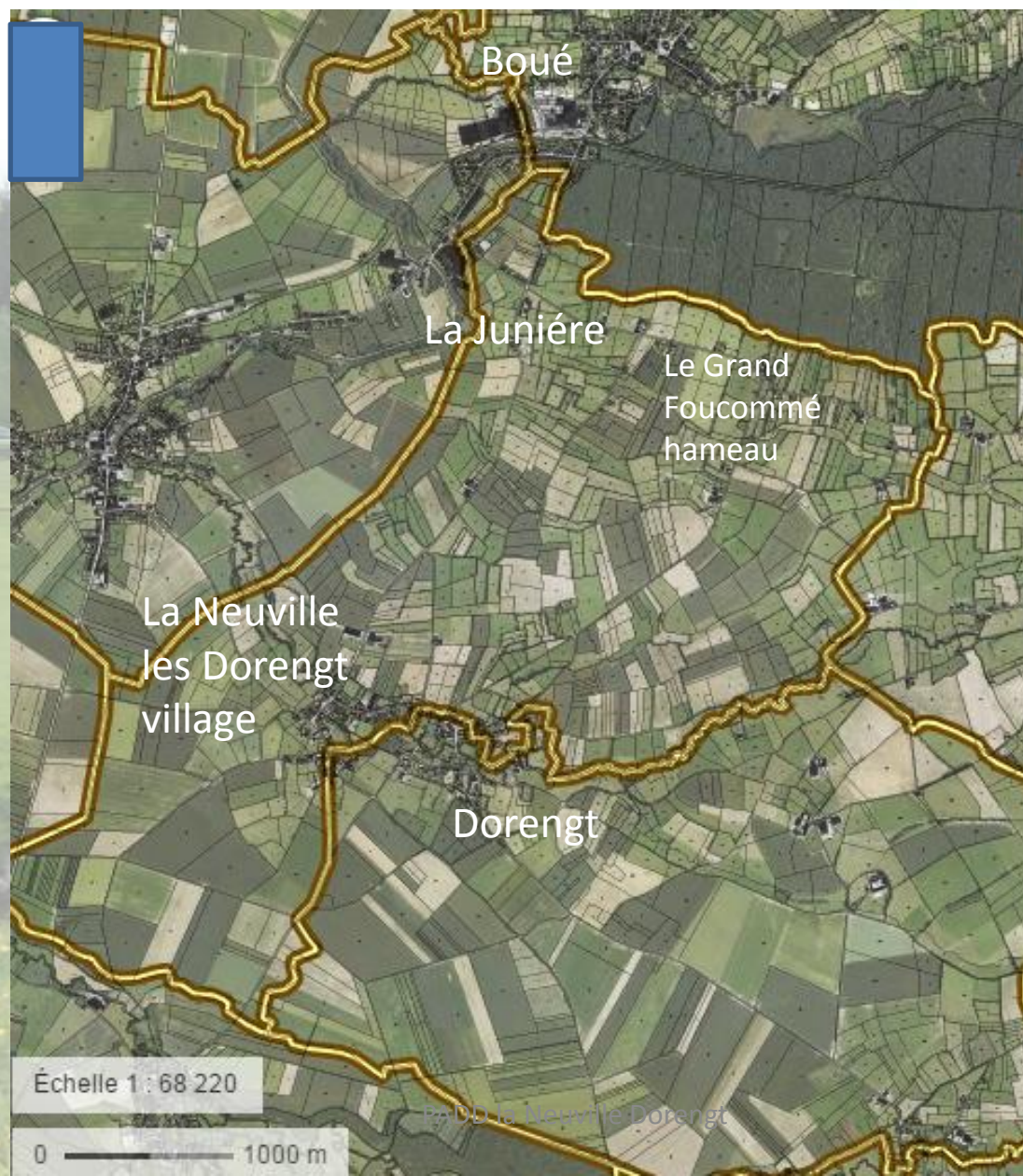


Le hameau de la Junière est le prolongement naturel de la commune de Boué et dans son continuum construit, il n'est donc pas à considérer comme un hameau.



Ensuite la commune dispose du hameau du Grand Foucommé et de sa chapelle dont la principale structure est Foucommé Ouest. Puis la commune compte quelques bâtis isolés regroupés et isolés purs (corps de ferme notamment).





La commune n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle fait partie de la communauté de communes de la Thiérache du Centre et adhère au syndicat mixte du Pays de Thiérache

Introduction : Définition du PADD

Les grands axes du PADD de la commune de La Neuville-Lès-Dorengt :

Orientatio n générale	Préserver l'âme des lieux et redonner un souffle aux liens structurants de leur propre essence par une approche globale fédératrice dans l'espace et le temps.		
Orientations induites	- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie....	- II - Soutenir un développement économique diversifié et une vie locale	-III – Préserver l'environnement comme lien fédérateur de richesse économique et culturelle
Objectifs déclinés	Promouvoir la structure urbaine (Dorengt / Neuville-Les-Dorengt) – l'unité urbaine Prendre en compte l'enveloppe urbanisée existante et permettre sa cohérence structurelle tout en évitant les risques.	-En assurant la cohérence structurelle , la vie locale pourra poursuivre son organisation autour des éléments culturels et des terrains de jeux.	Procéder à des mesures d'évitements en tenant compte de l'environnement et de l'occupation des parcelles.
	-- Prendre en compte les risques pour assurer une bonne qualité de vie et répondre au besoin de tous	-Le développement économique passe par le maintien et le renforcement de la vie économique au sein du village (agriculture, entreprise artisanale , de service, et commerciale) et assurer les besoins économiques des entreprises présentes sur le territoire communal.	Préserver les lignes vertes (les haies) et les continuités écologiques potentielles au sein du territoire communal. Préservation des haies jouant un rôle hydrique, paysager et de préservation des vents dominants.
	-Préserver les cheminements doux et les éléments identitaires renforçant le lien structurel	-Développer et prendre en compte l'activité touristique locale	Prendre en compte et préserver le patrimoine naturel

1 - Protéger son environnement et optimiser l'écologie locale, éléments identitaires et trait d'union

- Dotée d'un environnement écologique et paysager agréable, la commune entend mettre la problématique environnementale au cœur du projet communal en protégeant les écosystèmes (bois et forêt du Nouvion et en continuité réelle de proximité avec la forêt, les pâtures, la vallée de l'Iron), en préservant les éléments de continuité écologique potentielle (haie, vallée vallons), en prenant en compte les risques naturels, (sol, inondation et ruissellement..), industriels ou de pollution possible, en protégeant la qualité de l'eau, en évitant toute construction dans les zones à dominante humide, en préservant et valorisant les déplacements doux dans la commune, source d'élément d'union harmonieuse.

2 – Préserver et respecter le bassin économique local (englobant le sous-bassin d'emplois de Boué et du Nouvion-en-Thiérache)

3 – Prendre le choix d'un développement modéré pour un cadre de vie de qualité

- La commune opte pour un développement modéré de sa population, capable d'assurer un équilibre cohérent des espaces construits entre eux
- Elle fait le choix d'une urbanisation au sein du tissu urbain existant dans le cadre de l'enveloppe urbaine structurante, de dents creuses, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'éviter les secteurs stratégiques sur le plan écologique
 - La préservation de la qualité paysagère et du petit patrimoine de la commune participe au cadre de vie de ses habitants et à l'attractivité du territoire en protégeant les paysages boisés, la trame bleue et verte locale.



1. Structurer et valoriser notre cadre de vie

Le respect des grands principes de développement durable :

- assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels et agricoles
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité dans l'habitat
- assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacements, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels et agricoles.

Développement socio-démographique et habitat

- Le développement urbain de la commune de La Neuville-Lès-Dorengt est soumis à plusieurs grands enjeux :

1. Définir un développement démographique cohérent
2. Limiter l'étalement urbain et composer selon la logique structurelle de l'urbanisation existante
3. Prendre en compte les risques pour la protection de tous les habitants (notamment des coulées de boue)
4. Protéger et valoriser les paysages et le patrimoine culturel
5. Protéger et valoriser le patrimoine bâti et urbain



DÉFINIR UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE : le développement se fera en priorité au sein de la « tâche urbanisée »

Objectifs de développement

Pour assurer le maintien de la population, la commune doit prévoir environ 18 à 19 logements, elle les assure au sein des espaces urbanisés existants, par une cohérence urbaine structurante et le respect de l'identité locale.

Les possibilités de renouvellement urbain ne sont pas existantes, compte tenu de l'occupation des corps de ferme, et des activités agricoles fortement présentes, ainsi que d'un renouvellement urbain déjà réalisé sur l'existant.

Ceci assure le maintien de la population et une arrivée légère d'une nouvelle population préservant les équipements publics sans nécessité de créer d'autres équipements.

Choix d'une d'urbanisation au sein de la « tâche urbaine »

Le choix spatial de développement de la commune s'est fait à partir de l'examen des contraintes environnementales : Risques de ruissellement, prise en compte des risques sur le territoire communal, évitement des à risque et des zones sensibles sur le plan écologique (préservation des espaces boisés, des alignements végétales, de la composition paysagère et environnementale existante, des corridors écologiques potentiels vallon-boisement). Il a été choisi de ne pas prévoir les zones à urbaniser compte tenu du tissu urbain existant, et donc de pratiquer l'évitement selon la stratégie « **Eviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement** ». (Articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement) tout autant que d'éviter la consommation des espaces agricoles et naturelles en dehors du tissu urbain existant.

Etude de densification.

Les logements vacants ne sont que de 5 en 2022 (données INSEE et reprise de l'étude complète par la mairie). Cela représente à peine 3 % du parc de logements. Ce qui reste faible pour la bonne rotation du parc de logements.

La capacité d'aménagement et de construire : les friches sont inexistantes ainsi que le renouvellement urbain. Les dents creuses ont fait l'objet d'une étude précise cela représente environ 15-16 constructions dans le village et 2 dans le hameau de Foucommé. En retenant une rétention foncière de 30 pour cent (jardins privés et rétention) cela représente environ 12 constructions d'habitation avec une moyenne de 500 m²

La capacité d'aménager et de construire déjà mobilisés ne permet pas d'assurer les besoins de la commune pour maintenir le nombre d'habitants.

Projet de densification du tissu urbain existant

Une densité nette moyenne de 14-15 logements / ha permet cette estimation avec une rétention foncière de l'ordre de 30% compte tenu des jardins privatifs et interstices urbains sans création de nouvelle zone à urbaniser.

Cette densité est liée au fait qu'il ne s'agit pas d'une zone constructible de type zone à urbaniser mais des interstices urbains. La commune opte pour une prévision de constructions de l'ordre de 9-10 constructions (avec rétention foncière calculée) au sein de la tâche urbaine existante (en extension compte tenu de la superficie de 5200 m²). Avec une rétention foncière de 30 % cela représente 7 logements.

L'ensemble tissu urbain dans l'enveloppe urbaine et dents creuses représente les besoins pour assurer le maintien de la population soit 19 logements. Les objectifs communaux sont donc raisonnables et cohérents.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

- ☐ Maîtriser le développement en limitant les consommations foncières en dehors de la tâche urbaine constituée
- ☐ Cibler les espaces de développement à l'aune de la prise en compte de l'environnement et des espaces sensibles écologiquement et en considérant les grands ensembles environnementaux
- ☐ Favoriser le comblement des dents creuses et interstices urbains entre des secteurs construits

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN:

- ☐ **il s'agit uniquement de prévoir l'urbanisation au sein de la tâche urbaine existante sans réalisation de zone à urbaniser (présence des réseaux et voirie entre des constructions). La consommation d'espace agricole représente 700 m² (culture) pour de l'habitation et 5100 m² pour de l'activité. Il s'agit d'interstice urbain constructible entouré d'espace urbanisé.**

Densifier le village au sein du tissu urbanisé existant et de la trame viaire tout en préservant de toute urbanisation les sentiers, et en évitant les pâtures.



La profondeur au sein de la centralité existante et la prise en compte de la composition urbaine dans la logique de celle-ci par le lien structurel existant

Il s'agit de la trame urbaine existante, sans étalement urbain, l'ensemble étant cohérent et correspondant à la forme urbaine existante et sa logique. L'urbanisation se localise au sein du tissu construit La Neuville-les-Dorengt / Dorengt, et dans la logique des éléments de centralité.

Cette urbanisation est proposée :

- au sein du tissu urbain existant en dents creuses et interstices urbains
- La Neuville-les-dorengt et Dorengt se ressoudent progressivement dans la composition de leur bâti et leur logique structurelle
- Le continuum déjà construit de Boué.

L'urbanisation est évitée dans les vallées et vallons afin d'éviter et limiter les risques de minéralisation et donc de ruissellement en aval.

LA STRUCTURE URBAINE EXISTANTE COMME PRINCIPALE RÉFLEXION POUR L'URBANISATION DE DEMAIN AU SEIN DU TISSU URBANISÉ

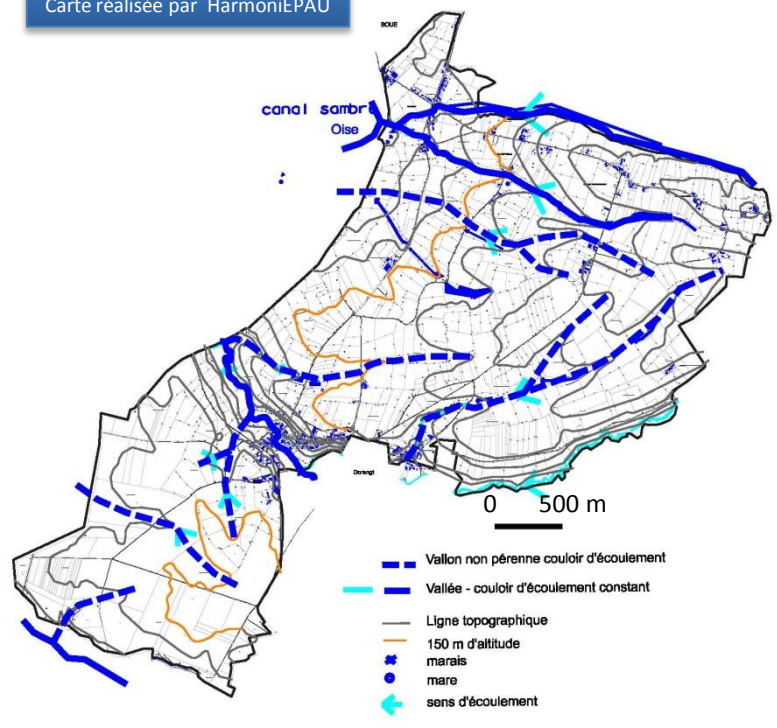
- > **Privilégier une utilisation optimale en densifiant et renforçant la structure bâtie existante.**
- > **Prendre en compte les risques (ruissellement, affaissement de terrain, accidentogènes...)**
- > **Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques potentiels**
- > **Préserver les haies, composantes du paysage et de l'identité des lieux.**

Optimiser les réseaux existants et limiter les charges d'investissement. Limiter tout étalement urbain

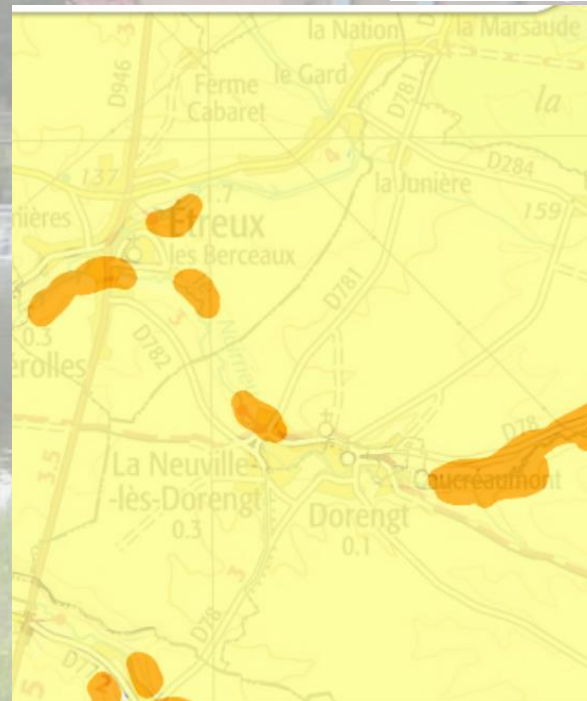
- > **Favoriser le renouvellement urbain au cœur de l'espace construit comme alternative à la consommation de nouveaux espaces, et comme moyen de valorisation du patrimoine bâti traditionnel.**
- > **Analyse des possibilités dans l'existant en dehors des interstices urbain :**
 - La commune compte peu de logements vacants, et une absence de possibilité en renouvellement urbain**
 - La conclusion portée par la municipalité à ce jour est la suivante :**
 - Les logements vacants sont en général repris assez rapidement, vendus et rénovés, il existe peu de logements vacants, (vente rapide source mairie)**
 - Le renouvellement urbain est indiqué déjà réalisé et inexistant par la municipalité (nombreux corps de ferme en activité).**

Ruissellement

Carte réalisée par HarmoniEPAU



Gonflement des argiles (Source : Géorisque)

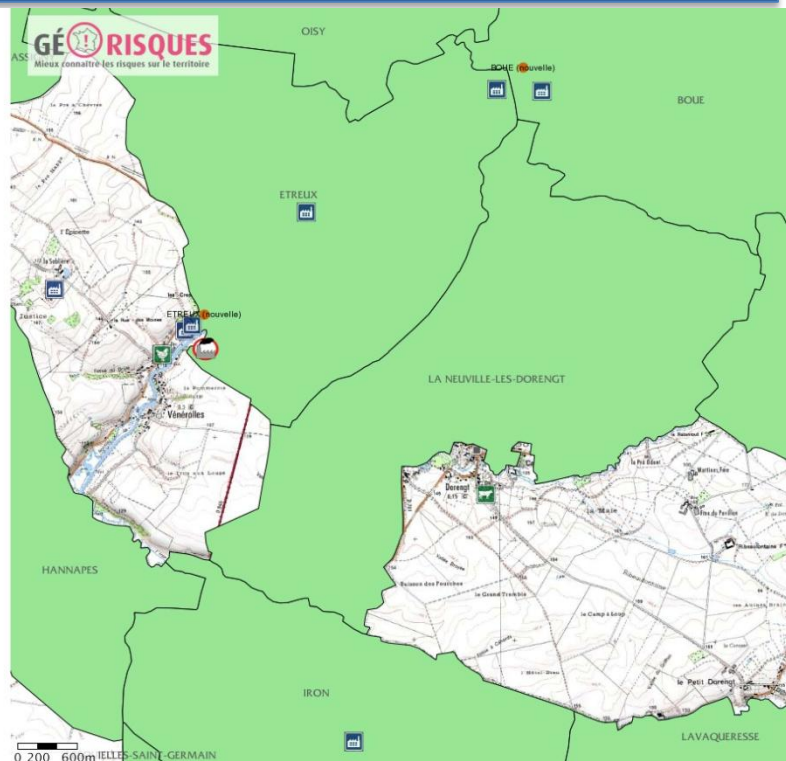


La commune est soumise à des ruissellements, à un plan de prévention des risques inondation, des débordements de nappe, un aléa gonflement des argiles faible.

La gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques [...] Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques (Programme du SIABOA)
- La réalisation d'un ralentisseur, rue du Fort (avec dispositif adapté pour la gestion du pluvial sur la voie et à proximité)
- Le zonage afin de limiter l'urbanisation dans les zones à risque
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares...
- la mise en place de mesures agroenvironnementales (orientation des labours, assolement...).

Installations industrielles , rejets et système de traitement de l'eau usée Source géorisques



Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Non localisés
Communes avec anciens sites

Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants



Installations industrielles - version simplifiée

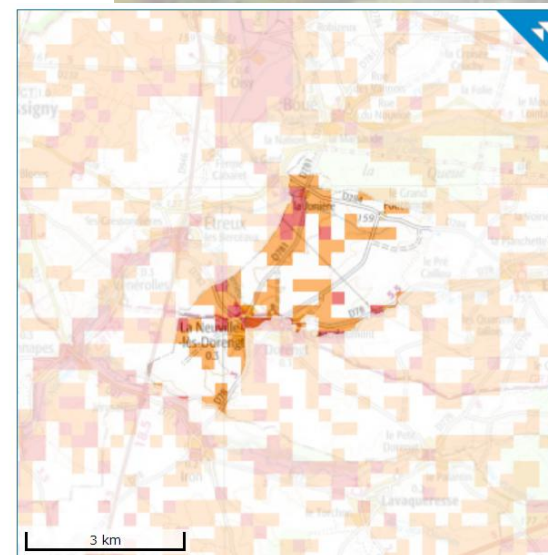
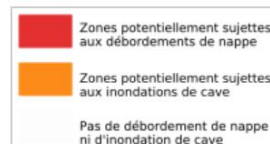


Système de Traitement des Eaux Usées en 2014

● Syst...me de Traitement des Eai

absence de cavités (source site géorisque) –
Le zonage syémique est indiqué de type 2 (faible)

Remontées de nappes
Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...



La commune n'est pas concernée par les installations industrielles, rejets, connus, elle est concernée en partie par les remontées de nappes

Objectifs :

- ❑ Prendre en compte les risques de remontée de nappe, de ruissellement coulés de boue, de risques inondation, et de gonflement des argiles
- ❑ Favoriser la gestion sur place des eaux de ruissellement

RISQUE INONDATION

-  Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
-  Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû

— 100,0 Cotes de crue centennale

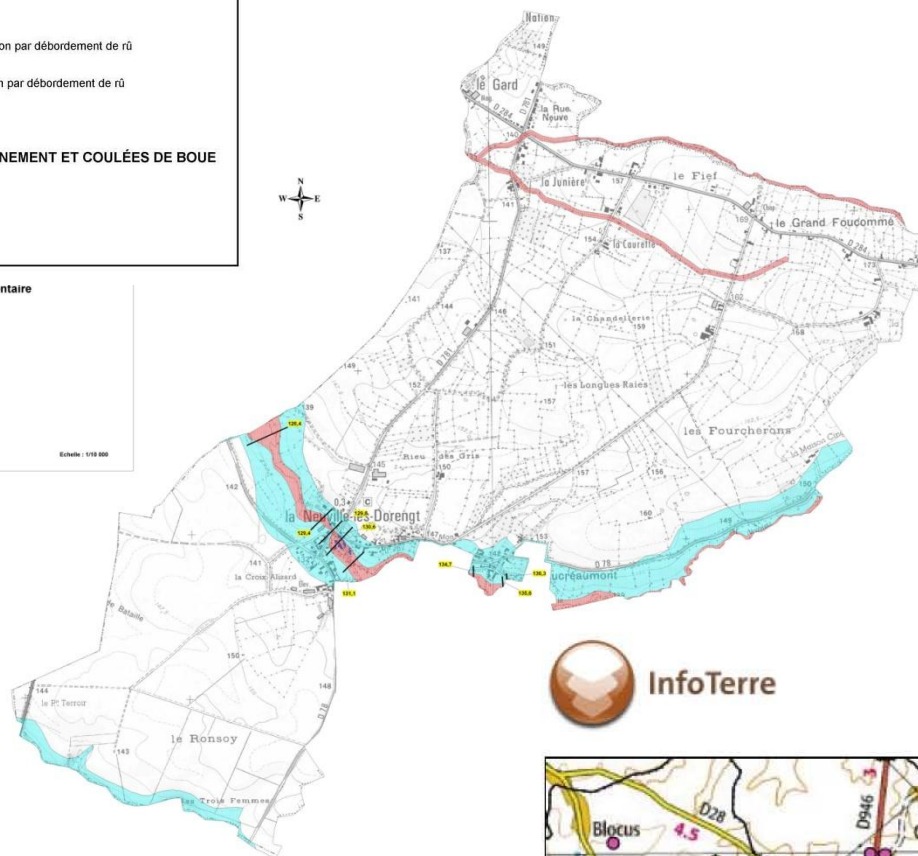
RISQUE RUISSELLEMENT, RAVINEMENT ET COULÉES DE BOUE

- Zone "rouge clair"
- Zone "bleu clair"

Carte de zonage réglementaire



Echelle : 1/10 000



InfoTerre



Carrières et anciennes carrières

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

- Exploitation en activité
- Exploitation fermée



1000 m

17

La commune est concernée par un plan de prévention des risques inondation, et par des anciennes carrières localisées à prendre en compte.

Prendre en compte (le plus en amont possible, dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens :

Prendre en compte le plan de gestion des risques inondation (PGRI) notamment pour la préservation des pâtures.

-> En amont : Mieux informer la population

-> Pour se préserver des aléas naturels prévisibles :

- limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques
- préserver l'état naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues
- limiter l'imperméabilisation des sols
- favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement et ce le plus en amont possible (dans les zones à urbaniser)
- développer les possibilités de traitement des eaux pluviales et de leur réutilisation

-> Optimiser la gestion de la ressource en eau :

- Maintenir des conditions satisfaisantes d'alimentation en eau potable : c'est-à-dire suffisantes en quantité et conformes en qualité (station d'Englancourt)
- Assurer une bonne couverture incendie de la défense incendie
- Préserver les autres usages de l'eau et valoriser le potentiel touristique « et environnemental » associé à l'eau

-> Participer à la politique intercommunale en matière de gestion efficace des déchets et de communication / sensibilisation de la population.

- Encourager le tri sélectif et la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Participer au renforcement du tri complémentaire (compostage des biodéchets... ce compostage se pratique notamment dans les jardins privés)

Et plus globalement : Prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE du bassin Seine-Normandie) et également la zone à dominante humide, vallée et vallons.

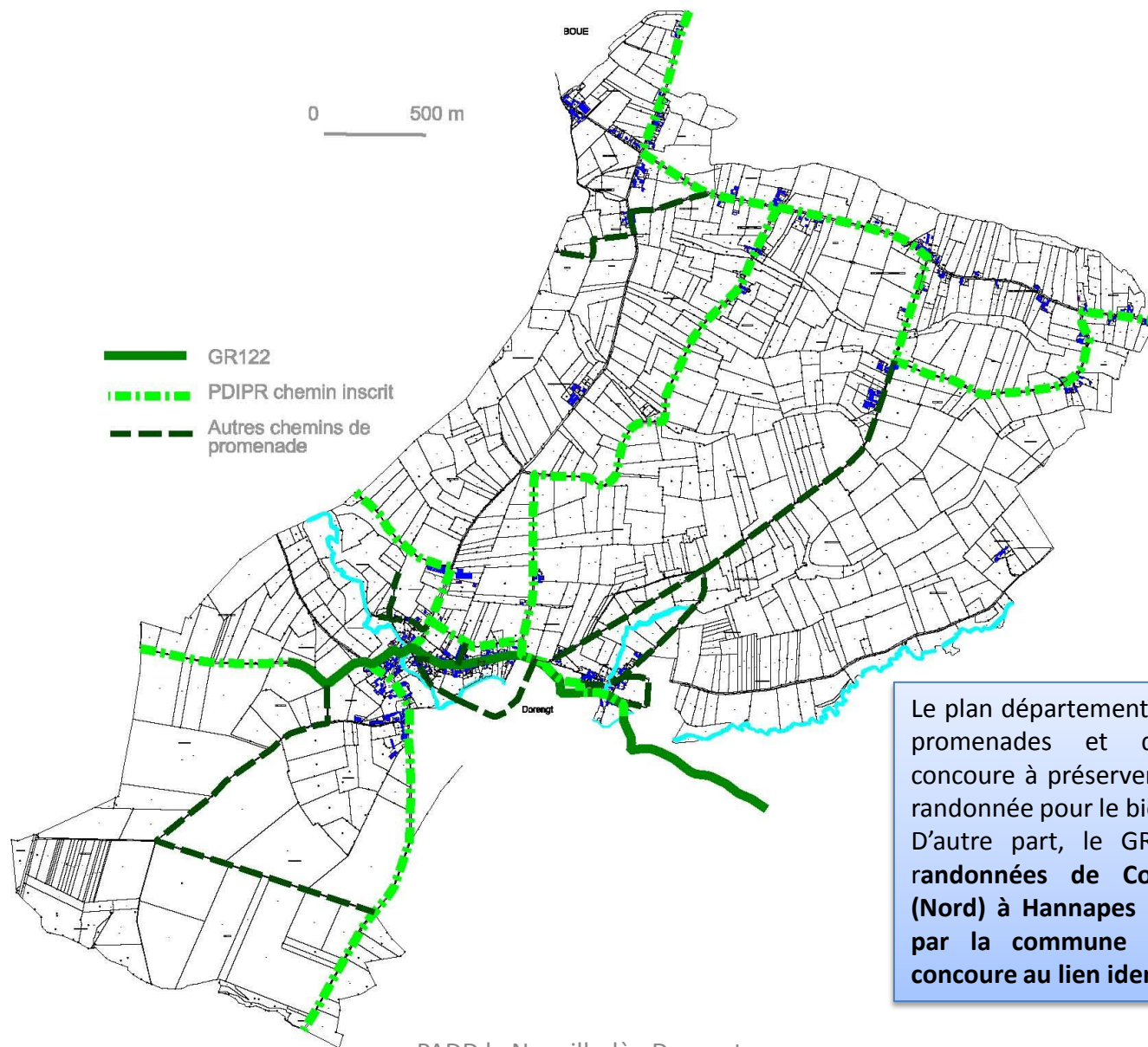
PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux

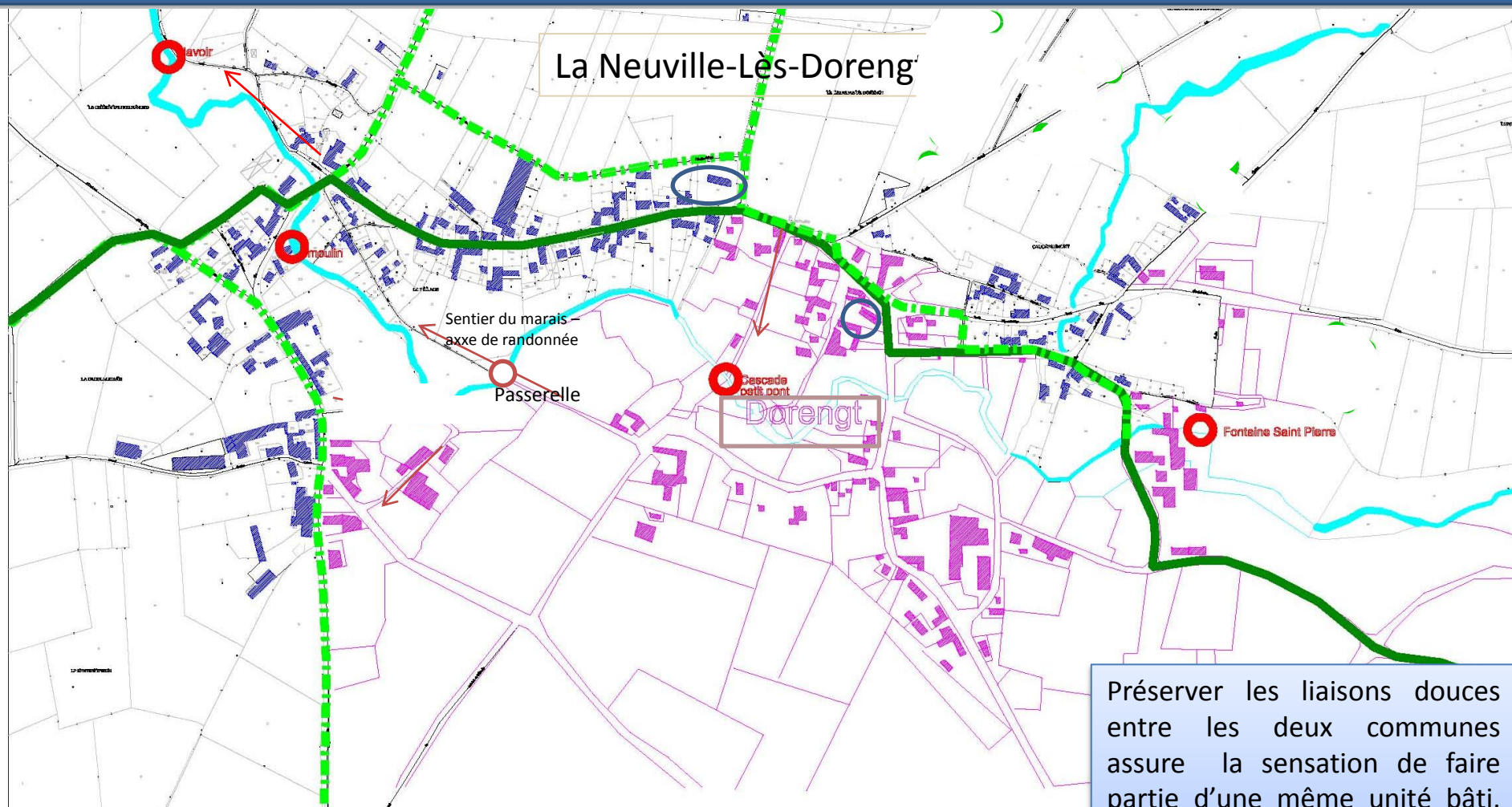
-> Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques (enjeu écologique et économique) et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre :

- Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle, notamment pour des motifs environnementaux.
Limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, sur les milieux, et sur le réchauffement climatique
- Encourager une prise en compte accrue de l'environnement au sens large, pour toute opération d'aménagement
- Promouvoir la « performance » environnementale des constructions neuves ou existantes,
c'est-à-dire :
L'utilisation de matériaux et la mise en œuvre de techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables (chauffage, eau, maison bien isolée,....), à la gestion des eaux pluviales et des déchets verts et ménagers.

Veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou d'équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression



Le plan départemental d'itinéraire de promenades et de randonnées concoure à préserver les chemins de randonnée pour le bien être de tous. D'autre part, le GR122 assure les randonnées de Condé-sur-l'Escaut (Nord) à Hannapes (Aisne), il passe par la commune de Dorengt et concoure au lien identitaire.



GR122

PDIPR chemin inscrit

Autres chemins de promenade

Eléments identitaires et cheminement

Élément de liaison

Haies à préserver

Eléments culturels : un face à face agréable et faisant partie de l'identité

Préserver les liaisons douces entre les deux communes assure la sensation de faire partie d'une même unité bâti, et disposer d'une culture en commun.



Présence de silex répartis dans un enduit chaux en triangulation



Une composition structurale de forme arrondie



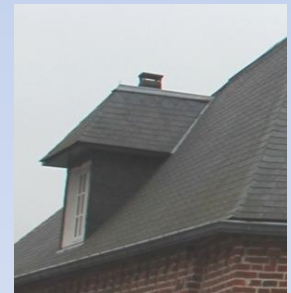
Historique :

Ferme construite en 1839 (le logis porte la date). Une étable est rajoutée en fond de cour. Cette étable est doublée de surface vers 1980 et une autre petite étable est appuyée contre.

Aujourd'hui : beau bâtiment avec murs de soutien et pignon à demi- croupe



Lucarne : Coupe frontale ronde ou polygonal ressemblant à une lucarne à guitare



Belle lucarne à croupe de type capucine

Préservation des éléments patrimoniaux



Bati type Moulin à farine et lucarne remonte charge typique



Ancien moulin à eau – demi croupe bâti daté de 1841 présence d'éléments architecturaux décoratifs ouvragés, et d'une lucarne fronton de qualité



Calvaire



Un lavoir en pierre bleue à restaurer



Chapelle – hameau de Foucommé

II. Soutenir un développement économique diversifié et une vie locale

CONFORTER ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA POPULATION



Prendre en compte les équipements pour assurer leur pérennité

Gérer les équipements publics et collectifs existants

La commune dispose de plusieurs équipements :

Équipements sportifs (terrains multisports entre La Neuville-lès-Dorengt et Dorengt)

Ainsi que des services, notamment : portage de repas pour les personnes âgées, aides soignantes à domicile..., Salle des fêtes

Sur les équipements scolaires : les bus permettent de rejoindre les écoles dans le village et hameaux le long de la RD284 (Esquéhéries pour le primaire, le collège au Nouvion et le lycée à Hirson).

- ***Souhait d'amélioration paysagère de la salle des fêtes (potentiel à mettre en valeur) : ouverture sur l'extérieur et clôture en partie pour la protection des enfants avec végétalisation***
- ***Végétalisation autour et stationnement clair et délimité.***

Poursuivre les efforts de réhabilitation de petit patrimoine et signalétique pour la promenade.

Autres équipements :

Médiathèque bibliothèque à Etreux

Ecole regroupement scolaire à Esquéhéries

Le raccordement à la fibre optique permet de meilleures communications numériques.

II. Soutenir un développement économique diversifié et une vie locale

PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR DANS LA DIVERSITÉ DE SES ACTIVITÉS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES FONCTIONS

Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole au contexte local

- **en tant qu'activité productive de qualité et d'image de marque, sur des modes de polycultures (élevage et grandes cultures),**
- Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles, par la préservation des "outils" de production, c'est à dire :
 - Les sites d'implantation des bâtiments agricoles, et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement : ceci (notamment), pour limiter (ou ne pas aggraver) les nuisances réciproques, et les éventuels conflits de voisinage.
 - Les grands espaces homogènes (homogénéité facteur de durabilité) assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité agricole .
- Garantir la préservation des élevages et du paysage de bocage (pâturage / haies)
et les :périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlées (AOC) du Maroilles..

Et en marge du PLU : - Comme vecteur de rapprochement entre producteur et consommateur (vente en circuits courts) : un gain possible pour chacun, en termes de coût, de promotion des produits "du terroir", et de lien social ...

II. Soutenir un développement économique diversifié et une vie locale

PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR DANS LA DIVERSITÉ DE SES ACTIVITÉS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES FONCTIONS

Favoriser le renforcement des fonctions "complémentaires" de l'agriculture, pour son propre avantage (sources de revenus complémentaires) et les activités équestres

mais aussi (et de plus en plus) :

- Dans un intérêt général lié à l'entretien et au maintien de l'ouverture des paysages, et à la préservation de points de vue
- Comme "levier" principal du développement du tourisme et des loisirs de proximité, qu'il soit "vert" (rural) ou "bleu" (ruisseaux)
- Pour la participation des espaces agricoles à la préservation de la biodiversité et au réseau écologique de la commune.

-> **Admettre une "pluriactivité" orientée vers l'agri-tourisme, l'accueil en milieu rural : gîte rural, camping à la ferme, ferme-auberge, aires naturelles de camping dans le prolongement de la fonction productive (première) de l'agriculture, ainsi qu'avec les sensibilités environnementales et le niveau d'équipement.**

-> **Promouvoir les activités équestres ou d'accueil à la ferme, touristiques et de loisir**

-> **Conforter la protection des espaces agricoles. Les terres et les pâtures, en arrière des corps de ferme, sont préservées de toute urbanisation.**

UNE ACTIVITÉ LOCALE TRÈS PRÉSENTE À CONFORTER ENTRE LE CENTRE BOURG DE LA NEUVILLE-LES-DORENGT ET DORENGT, ET DANS LE CONTINUUM BÂTI AVEC BOUÉ PRÉVOIR UNE EXTENSION POSSIBLE À L'APPROCHE DU SUPERMARCHÉ



La proximité de Boué est un atout pour permettre le développement économique dans ce continuum urbain existant (restaurant, cabaret / Commerces, présence d'activités équestres sur Dorengt);

Il existe deux pôles essentiellement :

- Le continuum de Boué / Junière (commerces services industries et activité artisanale.
- et le pôle de la Neuville-Lès-Dorengt / Dorengt surtout en service touristique (bien être gîtes, musée...), entreposage liée à l'activité agricole, activité artisanale, et autres activités de services.

Enfin la répartition sur l'ensemble du territoire communal, d'activité agricole, artisanale, de service.

L'activité locale existante est à préserver et renforcer, notamment en prenant en compte les besoins et les éventuelles nécessités d'extension des entreprises présentes.

La consommation d'espace agricole (difficilement cultivée car insérée entre deux parties construites) en interstices urbains pour les besoins de l'activité commerciale présente sur le territoire communal entre deux parties construites (Boué – La neuville les Dorengt) représente 5100 m² (culture difficile entre deux espaces construits existants).

UNE ACTIVITÉ LOCALE TOURISTIQUE A PRÉSERVER

L'activité touristique d'un jour, est présente sur le territoire communal :

- Musée du matériel d'antan

Le musée organise une fête nationale annuelle les 1^{er} week end de septembre.

Cette activité amène un flux de touristes.

- Le moulin (présence de gîtes et de centre de bien être)

- La restauration locale

Le musée est pris en compte au sein du document d'urbanisme : entreposage de matériel d'antan et stationnement.



PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE QUALITATIF S'APPUYANT SUR UNE ACTIVITÉ DÉJÀ PRÉSENTE

Préserver l'essentiel du cadre naturel et paysager environnant le site :

- Ripisylve de la vallée
- Diversité biologique aux abords des haies
- Bosquets de vallons,
- Haies

Favoriser le développement des hébergements touristiques :

- Gîtes ruraux / Chambres d'hôtes.
- Camping à la ferme.
- Moulin et diversification des besoins

Promouvoir les produits gastronomiques du terroir :

- Visite, dégustation et vente directe à l'exploitation.
- Ouverture possible de fermes-auberges.

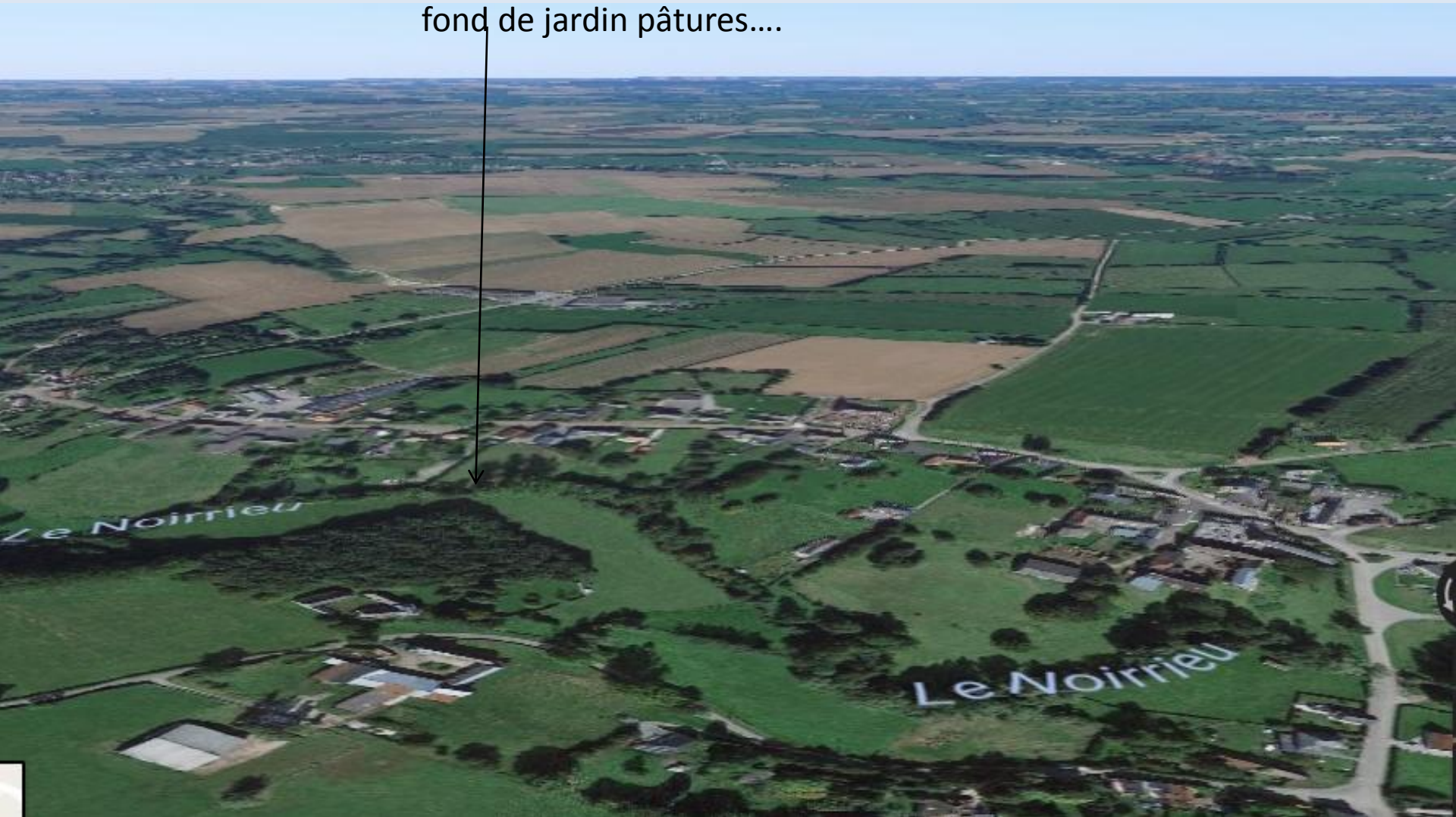
Maintenir et préserver les haies et le cheminement

Les liaisons douces et le paysage

- **Les haies et leur préservation un besoin pour tenir compte du cadre spécifique**



Ripisylve autour du Noirrieu,
fond de jardin pâtures....



III. Préserver l'environnement comme lien fédérateur de richesse économique et culturelle

La commune de la Neuville les Dorengt est concernée par les patrimoines naturels suivant
Znieff de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)

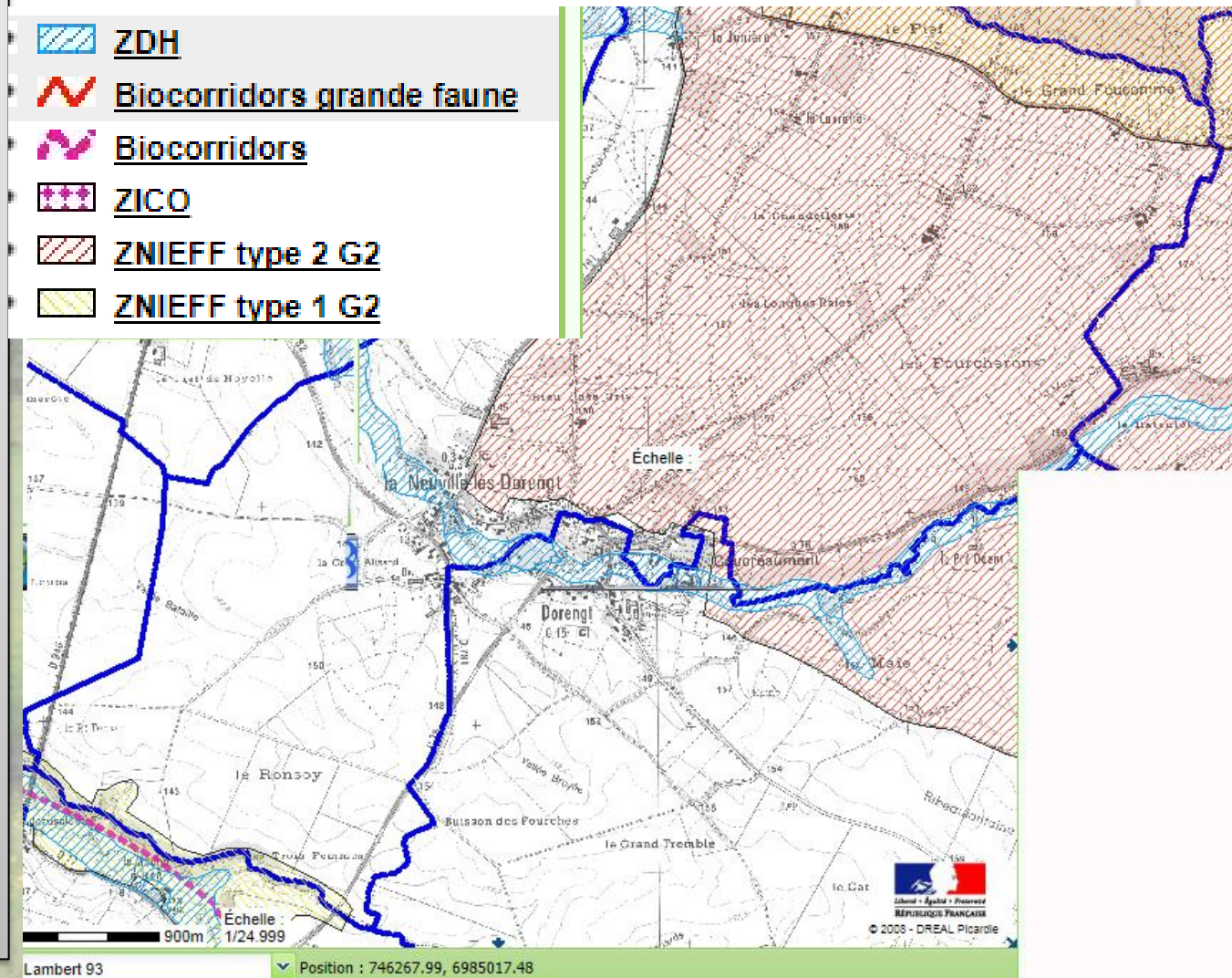
-  **ZDH**
-  **Biocorridors grande faune**
-  **Biocorridors**
-  **ZICO**
-  **ZNIEFF type 2 G2**
-  **ZNIEFF type 1 G2**

- * - [Forêt du Nouvion et ses lisières](#)

- * - [Vallée de l'Iron, d'Hannappes à Lavaqueresse](#)

Znieff de type 2 :

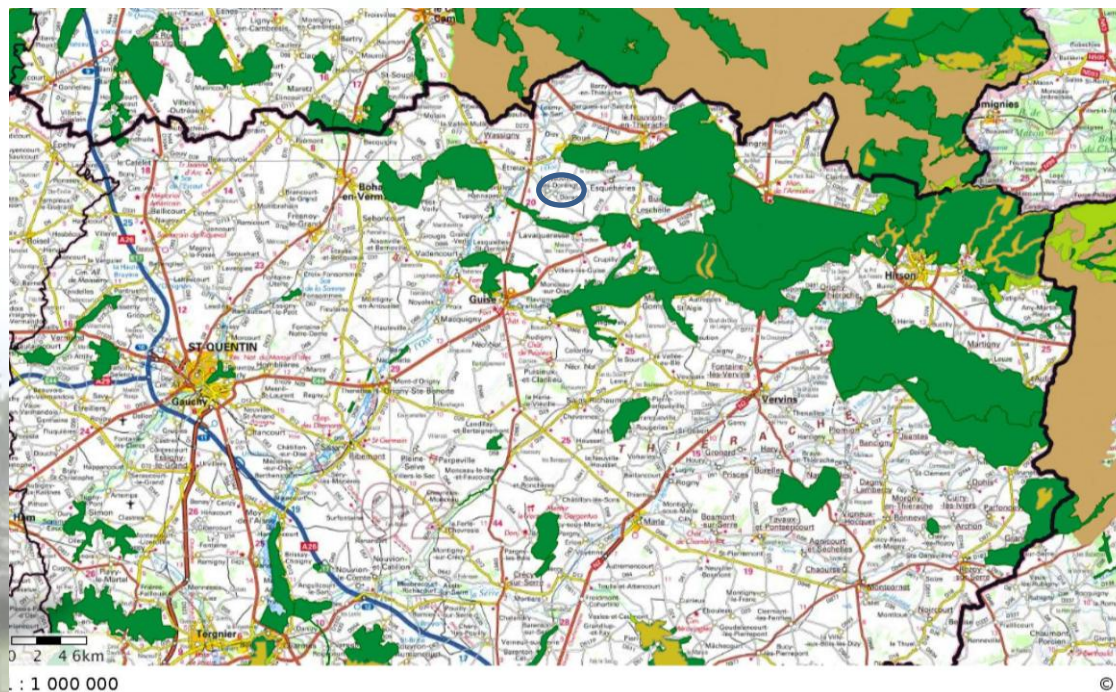
- * - [Bocage et forêts de Thiérache](#)



Le patrimoine écologique en dehors des ZNIEFF de type 2 (grands ensembles)

La Neuville les Dorengt

Le site natura 2000 est à environ 10 km du territoire communal (Forêt de Regnaval)



Zones Natura 2000 - Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones de protection spéciale

Zones humides d'importance internationale Ramsar

Sites Ramsar

ZNIEFF Type I

ZNIEFF

Limites des communes

Limite de commune

Limites des départements

Limite de département

Limites des régions

Limite de région

Zones Natura 2000 - Sites d'importance communautaire (SIC)

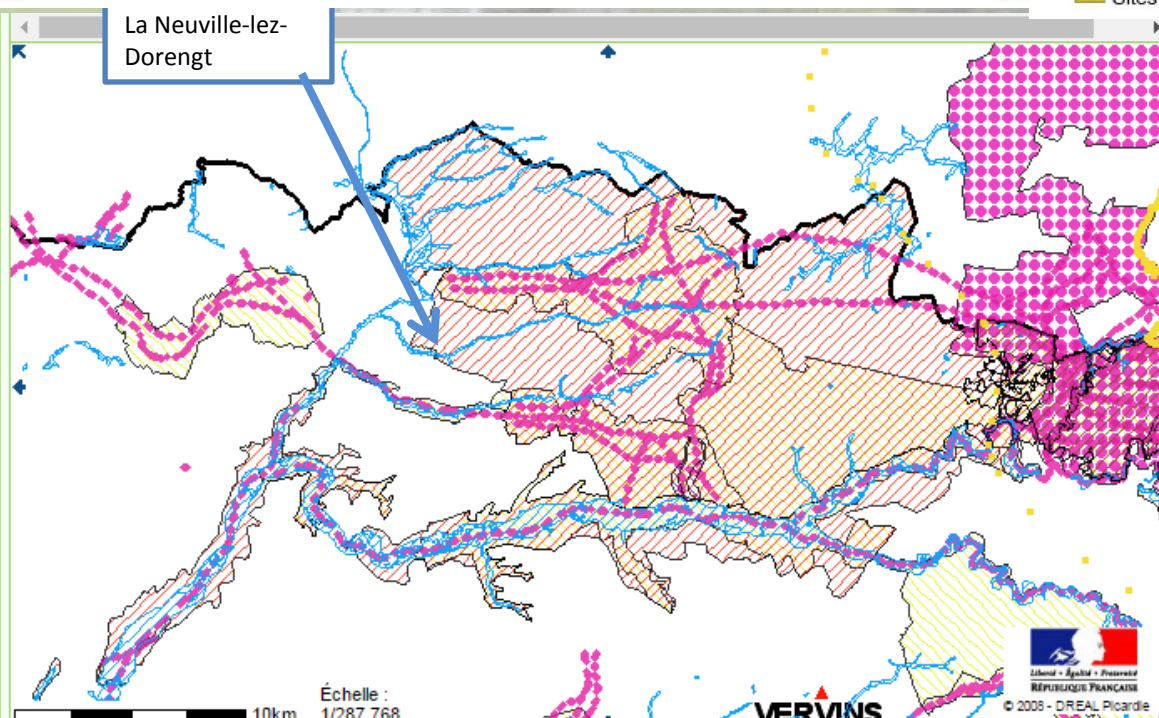
Sites d'importance communautaire

Natura 2000

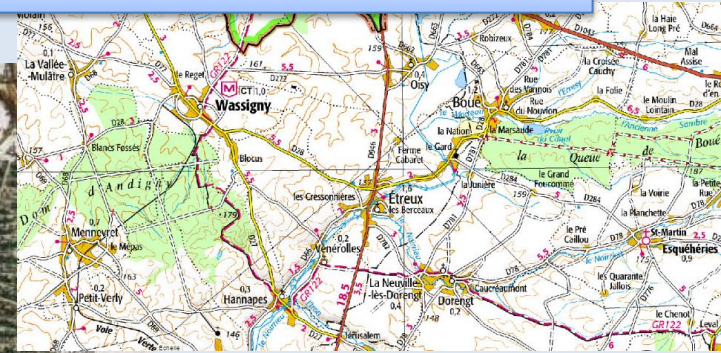
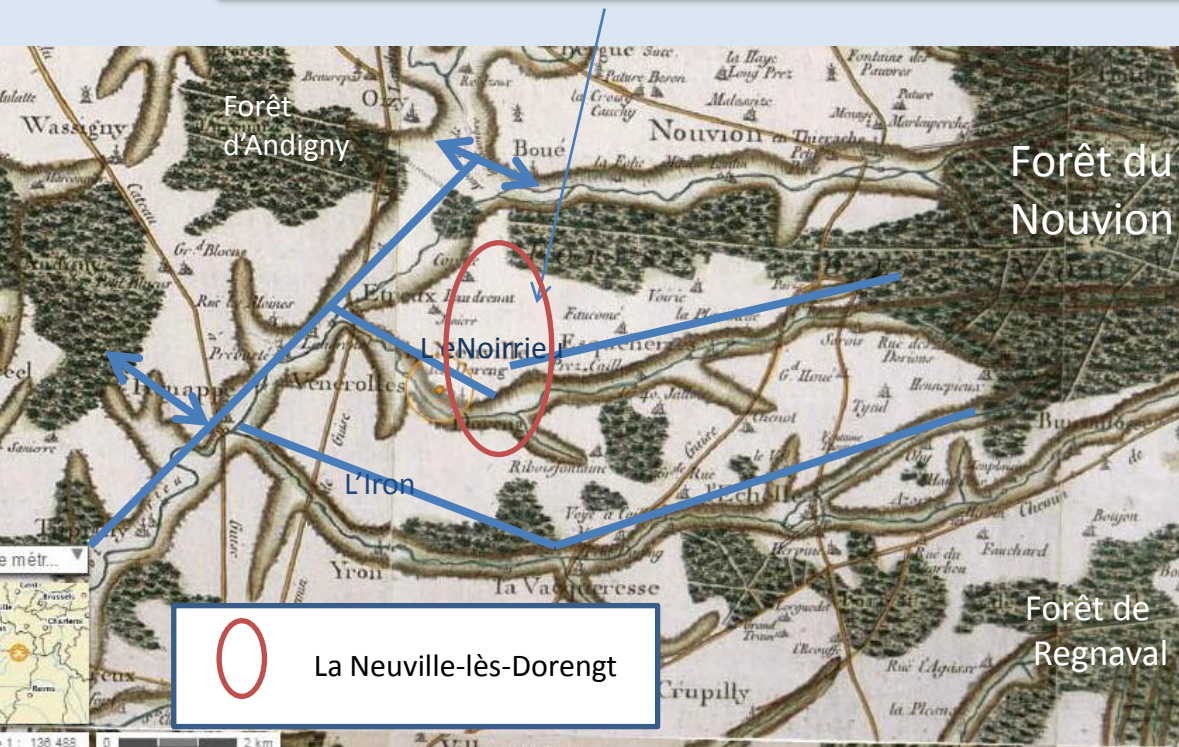
- Régions biogéographiques
- Zones de Protection Spéciale
- Zones Spéciales de Conservation

Inventaires

- ZDH
- Biocorridors grande faune
- Biocorridors
- ZICO
- ZNIEFF type 2 G2
- ZNIEFF type 1 G2



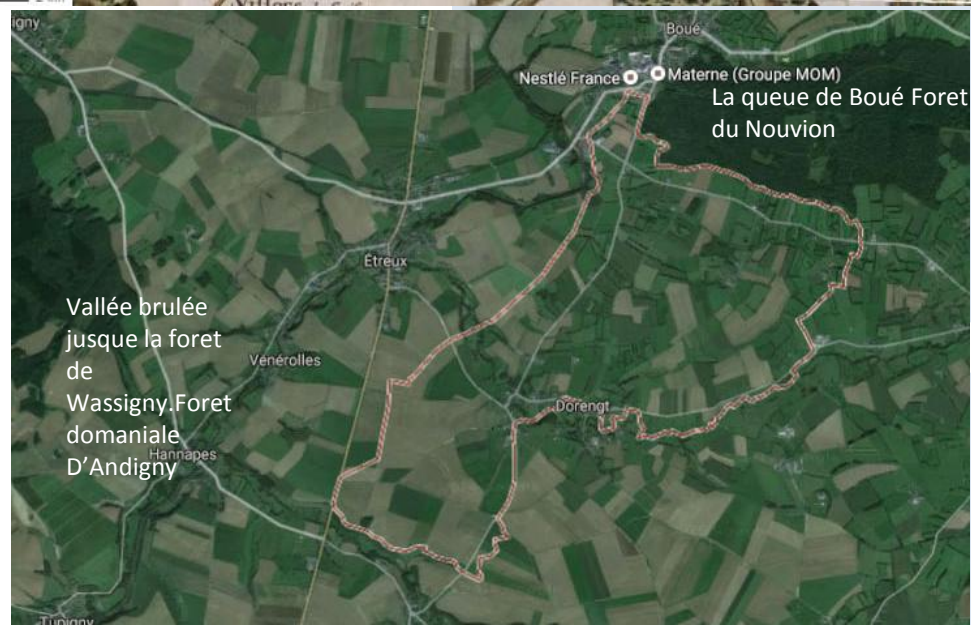
III. Préserver l'environnement comme lien fédérateur de richesse économique et culturelle



Enjeux : assurer des couloirs de connectivité entre les forêts du Nouvion et d'Andigny par la vallée et espace arboré.

Assurer des corridors écologiques entre la forêt du Nouvion et la forêt de Regnaval (en dehors du territoire communal)

Enjeu prioritaire préservation des haies surtout les haies de charmes têtards (confère La charte environnementale du Pays) également comme maillage protecteur entre la forêt et le Noirrieu, et la ripisylve du ruisseau de Noirrieu



OBJECTIFS

- ☐ bâtir les choix d'aménagement dans une optique de réduction maximale des impacts sur les sites naturels
- ☐ Prendre en compte et protéger les ZNIEFF et leurs abords
- ☐ Préserver l'intégrité des Zones à dominantes humides
- ☐ Prendre en compte la présence des biocorridors dans les choix d'urbanisation
- ☐ Bâtir un équilibre local entre maintien, développement de la biodiversité et habitat



Biocorridors



ZNIEFF de type 1



Zones spéciales de conservation



Zone à Dominante Humide



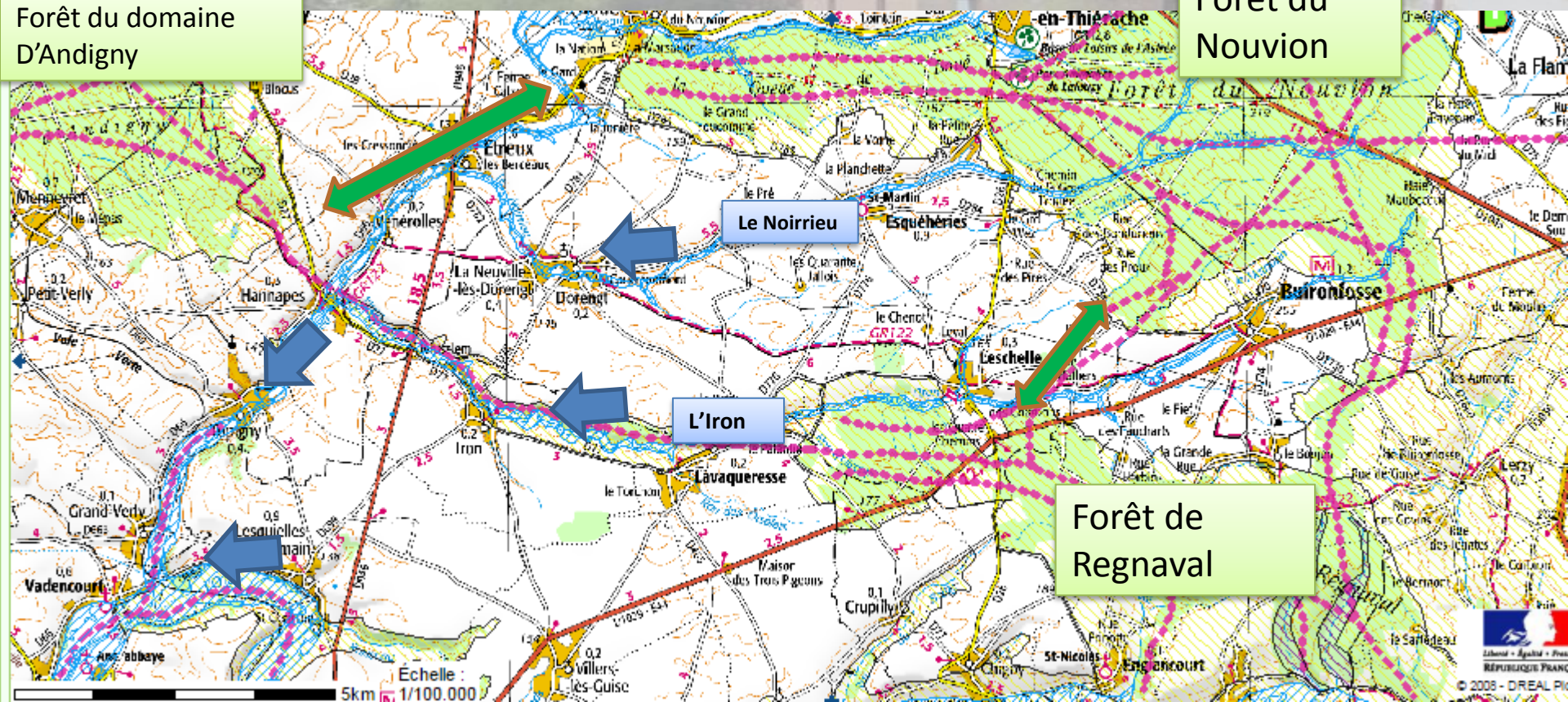
Liaisons écologiques forestières



Liaisons écologiques fluviales ou de rivières - ruisseaux

Forêt du domaine D'Andigny

Forêt du Nouvion



Forêt de Regnaval

La trame naturelle végétale et des vallées / vallons sur la commune de La Neuville-Lès-Dorengt

La trame végétale se décline en :

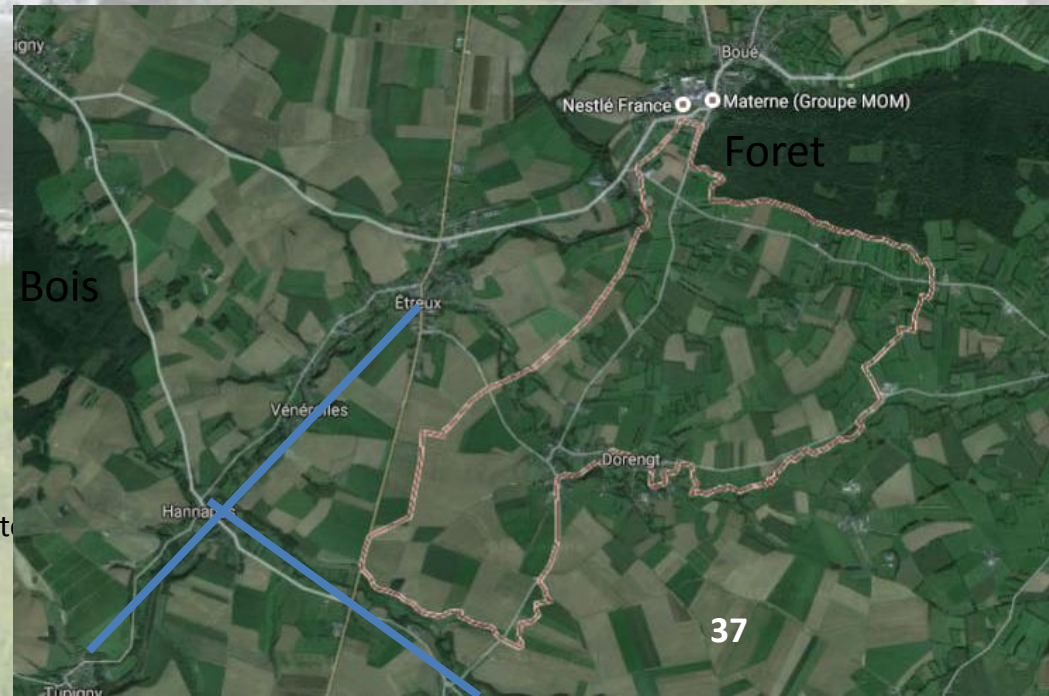
Espace boisé de Boué et forêt du Nouvion et de ses lisières

Espace bocager avec les haies au Nord du ruisseau Noirrieu marquant la limite entre Espace bocager et champs ouverts

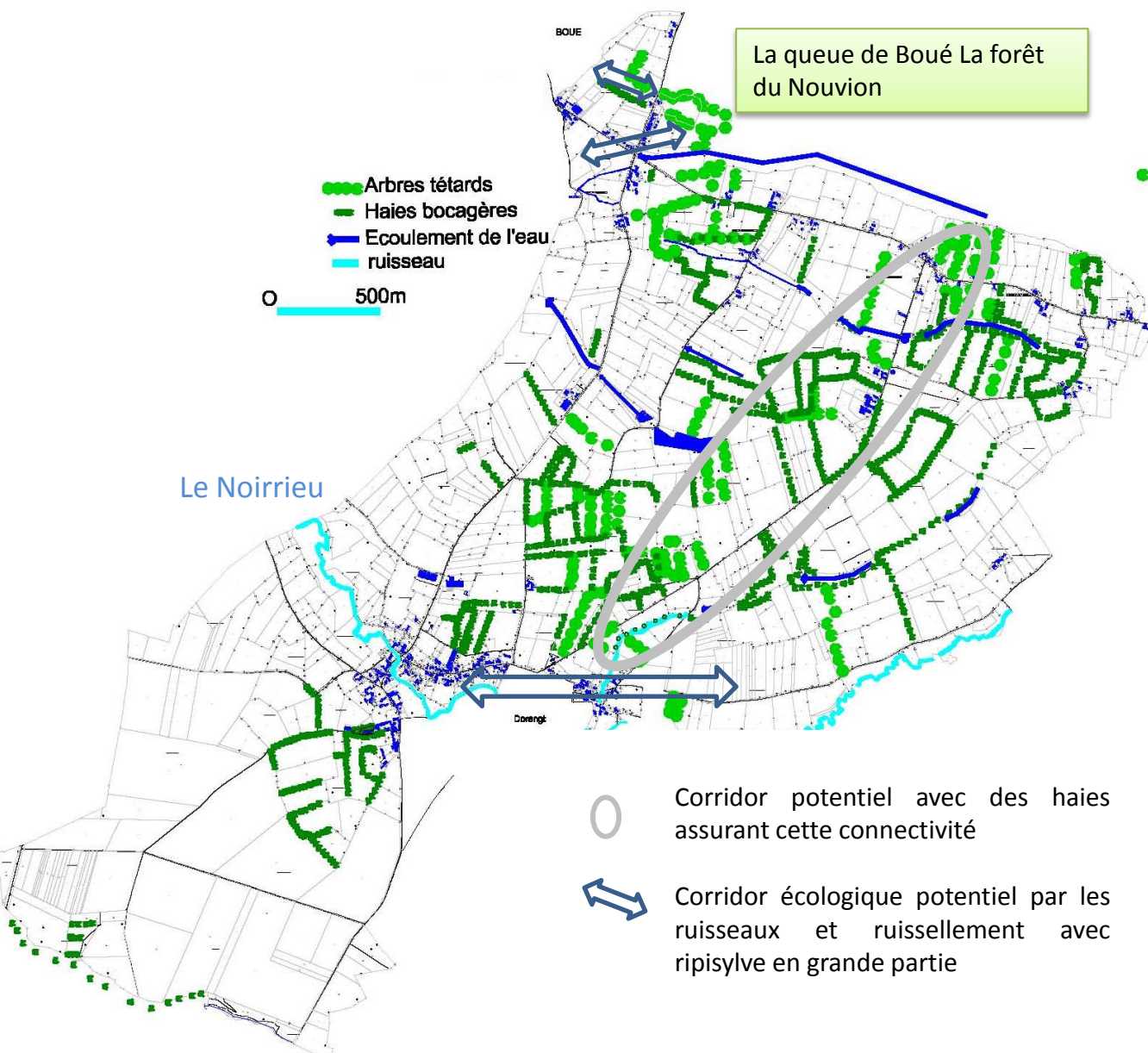
L'eau sur le territoire :

- Le canal

- Les vallées et vallons et leur ripisylve



Trames végétale et hydraulique



L'enjeu est la pérennité et la protection des haies dans un sens global

Enjeu énergie renouvelable :

Promouvoir le photovoltaïque, sur bâtiment de taille importante, préserver et renforcer le méthaniseur existant en permettant son extension, prévoir de l'agrivoltaïque